

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Patricia Mary, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Philippe Bretaudeau (procuration à M. Jean-Pierre Landreau), M. Stéphane Aiello (procuration à M. Christophe Butruille), Mme Christelle Amiaud (procuration à M. Laurent Maldelar), Mme Alexia Pirois (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Thomas Hay (procuration à Mme Séverine Blanloeil), Mme Lamia Bacher (procuration à M. Eric Betschart), M. Yves Mignotte (procuration à Mme Marie-Noëlle Guittet).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle Romi

Date de la convocation : 10 décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 22	Excusés : 7	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT URBANISME

Plan Local d'Urbanisme

- * **Modification n°9 et création des Périmètres Délimités des Abords (P.D.A.) : bilan de l'enquête publique et approbation**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération en date du 12 décembre 2019, la commune décidait de lancer la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). La découverte d'une zone humide dans le futur secteur à urbaniser du Languenou, ainsi que la découverte d'une erreur matérielle dans la rédaction du règlement de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) ont conduit la commune à réviser la procédure de modification par délibération en date du 18 février 2021.

Les objectifs poursuivis par le projet de modification n°9 du P.L.U. sont :

- La correction d'une erreur matérielle à l'article UE6 concernant les implantations des constructions par rapport à la RD54 ;
- La création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sur la zone « Route de St Hilaire/Avenue de la Caillerie » ;
- La création d'un Emplacement Réservé rue de la Madeleine pour la création d'aires de stationnements ;
- La modification des articles UB11 et Nh1.11 pour ce qui concerne les règles relatives aux clôtures ;
- La création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sur la zone du « Languenou » ;
- L'ouverture à l'urbanisation du secteur du « Languenou » et, en conséquence, la modification du règlement graphique en faisant évoluer le zonage du secteur de 2AU à 1AUb, ainsi que la mise à jour du tableau des surfaces page 100 du rapport de présentation du P.L.U. ;
- La correction du règlement de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) concernant l'autorisation du P.V.C. sur les constructions d'accompagnement.

Cette procédure de modification du P.L.U. a été complétée par une procédure de création des Périmètres Délimités des Abords, réalisée en lien avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Loire-Atlantique (U.D.A.P.). Cette procédure vise à remplacer le périmètre de 500 m de protection autour des monuments historiques par un périmètre adapté correspondant aux réalités du terrain.

1. Déroulement de la procédure

Préalablement à l'ouverture de l'enquête et conformément aux dispositions de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, le dossier de modification n°9 a été transmis aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.) le 12 mai 2021.

L'Autorité Environnementale saisie le 8 mars 2021 dans le cadre de la demande d'examen aux cas par cas au titre de l'évaluation environnementale a considéré, dans sa décision en date du 7 mai 2021, que la présente procédure de modification n°9 du P.L.U. n'était pas soumise à évaluation environnementale (annexe 1).

2. Déroulement de l'enquête publique

Monsieur Alain TAVENEAU a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur, par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, en date du 20 mai 2021. Le 15 juillet 2021, les modalités de l'enquête publique ont été définies dans un arrêté n°2021/190 du Maire de la commune (annexe 2).

L'enquête s'est ensuite déroulée du lundi 30 août 2021 au jeudi 30 septembre 2021 inclus, soit 32 jours consécutifs.

Un registre permettant de recueillir les observations du public ainsi que l'ensemble des éléments du dossier de modification n°9 du P.L.U. et de création des P.D.A. ont été mis à disposition du public, en mairie de Clisson, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Conformément aux articles L.123-10 et R 123-9 à R 123-11 du Code de l'environnement, le public a été informé par :

➤ Voie d'insertion

- 1^{er} avis d'enquête publique paru dans l'édition du journal Ouest France et celle du journal Presse Océan du 13 août 2021 ;
- 2^e avis d'enquête publique paru dans l'édition du journal Ouest France et celle du journal Presse Océan du 01 septembre 2021 ;
- Ainsi que sur le site internet de Clisson à partir du 30 août 2021 et pendant toute la durée de l'enquête.

➤ Voie d'affichage

- À la mairie et en divers lieux de Clisson ainsi que sur les sites concernés par la procédure à compter du 17 août 2021 et pendant toute la durée de l'enquête publique.

A - Observations du public, avis des Personnes Publiques Associées et mémoire en réponse (annexes 3 et 4)

Durant l'enquête, 12 observations ont été inscrites au registre d'enquête publique, dont 4 reçues par courriel et 1 reçue par courrier. 4 observations orales ont été transmises au commissaire enquêteur mais il n'a pas souhaité les référencer dans son procès-verbal de synthèse transmis à la Commune le 05 octobre 2021.

L'ensemble des avis émis par les Personnes Publiques Associées est annexé à la présente délibération.

Les réponses apportées par la Commune par courrier en date du 11 octobre 2021 ont été reprises dans le rapport du commissaire-enquêteur et complétées par un mémoire en réponse transmis le 03 novembre 2021 pour ce qui est des autres réponses à apporter aux P.P.A. et au public.

B- Avis du commissaire-enquêteur

Le 22 octobre 2021, le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable avec réserve sur le projet de modification n°9 du P.L.U. et un avis défavorable sur le projet de création des Périmètres Délimités des Abords.

3. Adaptation du projet

Au regard du bilan de l'enquête publique, des adaptations sont à apporter au dossier de la modification n°9 du P.L.U. En effet, pour répondre, d'une part, à la demande de l'Etat et, d'autre part, au commissaire-enquêteur :

- Le dossier de présentation du projet portant sur l'ouverture à l'urbanisation est complété concernant la justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU située au lieu-dit « le Languenou » ;
- Le dossier de présentation des Périmètres Délimités des Abords (P.D.A.) est complété par une cartographie permettant d'apprécier le périmètre de ces nouveaux P.D.A. au regard du périmètre de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine valant Site Patrimonial Remarquable (A.V.A.P. S.P.R.) existante sur la commune de Clisson.

Il convient maintenant d'approuver la modification n°9 du P.L.U. pour sa mise en vigueur ainsi que d'approuver la création des Périmètres Délimités des Abords, telles que présentées dans les dossiers ci-annexés (**annexes 5 et 6**) et d'approuver les pièces modifiées du P.L.U. telles qu'annexées.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-6 à L.1231-13 et R.123-15 à R.123-25,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-9 et suivants relatifs aux enquête publiques,

VU l'ordonnance n°2020-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Vignoble Nantais approuvé le 29 juin 2015,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clisson, approuvé par délibération en date du 27 janvier 2011, révisé et modifié le 24 février 2011, le 20 septembre 2012, le 28 mars 2013, le 27 juin 2013, le 29 janvier 2015, 29 septembre 2016 et 23 mai 2019, ainsi qu'une procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du P.L.U. approuvée le 17 janvier 2019,

VU la délibération du 12 décembre 2019 du Conseil municipal prescrivant la modification n°9 du P.L.U., complétée par la délibération du 18 février 2021,

VU l'arrêté n°2021/190 du Maire de Clisson portant organisation et ouverture de l'enquête publique en date du 15 juillet 2021,

VU le dossier de modification n°9 du P.L.U. et du dossier de création des Périmètres Délimités des Abords,

VU les avis du public et des personnes publiques associées et consultées et les réponses apportées dans le mémoire en réponse,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 07 décembre 2021,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 08 décembre 2021,

CONSIDERANT que le dossier de présentation de la création des P.D.A. a été complété à la suite des conclusions du commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT toutes les pièces du P.L.U. présentées en annexes,

Après en avoir délibéré, A la majorité (1 abstention),

APPROUVE la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée à la présente délibération,

APPROUVE la création des Périmètres Délimités des Abords (P.D.A.) tels qu'annexés à la présente délibération,

DIT que le dossier de modification n°9 du P.L.U. et le dossier de création des P.D.A., tels qu'approuvés par la présente délibération, seront tenus à la disposition du public au service 'Urbanisme' situé au 3 Grande rue de la Trinité à Clisson, aux jours et heures d'ouverture au public,

PRECISE qu'un arrêté de mise en conformité du P.L.U. sera pris par Monsieur le Maire,

PRECISE aussi qu'un arrêté de mise à jour des servitudes du P.L.U. sera pris par Monsieur le Maire,

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise auprès de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **31 DEC. 2021**
- son affichage le **29 DEC. 2021**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT URBANISME Plan Local d'Urbanisme Modification n.9
et création des Périmètres Délimités des Abords (P.D.A.) : bilan de l'enquête publique et
approbation

Date de transmission de l'acte 31/12/2021

:

Date de réception de l'accusé 31/12/2021

de réception :

Numéro de l'acte : DEL-211226 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 044-214400434-20211216-DEL-211226-DE

Date de décision : 16/12/2021

Acte transmis par : Karine DUMORTIER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.3. POS/PLU

